



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A  
LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LEVEE  
TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS  
DE TONNAGE  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE  
DE TULLE**

**DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
3 RUE DE CUEILLE  
LE 6 NOVEMBRE 2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle CGP AMOA-MOE demeurant 45 QUAI GABRIEL PERI 19000 TULLE représentée par Monsieur NICOLAS BARRET, mandatant l'entreprise ISO INTER, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux d'isolation soufflée des combles et d'occuper temporairement le domaine public :  
\*stationnement d'un camion de 12T sur trottoir et chaussée, avec rétrécissement de chaussée ou alternat et Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle 3 RUE DE CUEILLE ,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ISO INTER est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

3 RUE DE CUEILLE

- stationnement d'un camion de 12T sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, le 06/11/2024, de 8 h à 18 h

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords du n° 3 RUE DE CUEILLE et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3.

**Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 06/11/2024	3 RUE DE CUEILLE	avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	19,9	par jour	1,00	0,00	0,00	19,9
	le 06/11/2024			Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait	0,00	0,00	0,00	50
<b>Sous-total</b>											<b>69,9</b>
<b>Montant total</b>											

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : CGP AMOA-MOE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi

par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 18/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

**Michel BOUYOU**

